

REPUBLICQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 29/03/2024
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 29/03/2024
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 02
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20240325-2024MARS25_086-DE
		7.6.1 Contributions budgétaires des communes aux EPCI

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

26

Séance Publique ordinaire du **25 mars 2024**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, à 19H, le vingt-cinq mars *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 15 mars 2024, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉSANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Ont donné procuration :

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Ghislain de FLAUJAC

Objet : Proposition de convention à conclure avec l'Office de tourisme Gascogne Lomagne pour la communication extérieure en 2024

RAPPORTEUR : Joël VAN DEN BON, Adjoint au Maire chargé du développement économique, du tourisme, du thermalisme et du développement durable

Dans le cadre de la compétence « promotion de la destination touristique Gascogne Lomagne », l'office de tourisme Gascogne Lomagne assure la négociation, l'achat et la coordination technique d'un ensemble de supports de communication destinés à assurer une visibilité et une notoriété extérieure du territoire.

Aussi, les communes du territoire Gascogne Lomagne s'agrègent à ces campagnes de communication, moyennant une libre participation financière.

Ainsi, Monsieur l'adjoint au Maire propose à l'assemblée, pour l'été 2024, de signer avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne une convention de partenariat communication extérieure, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour s'engager à hauteur de 2 500 € HT afin de bénéficier :

- d'un contenu rédactionnel pleine page guide été Gers 2024
- de mention et visibilité dans le spot télé 20 secondes
- de visibilité et mention première de couverture du guide été Gers 2024
- d'une pleine page dans le guide du marcheur GR 65
- d'un encart sur les sets de table pour les restaurants – été 2024

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter les termes de la convention de partenariat communication extérieure avec l'office de tourisme Gascogne Lomagne,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Ghislain de FLAUJAC



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 29 MARS 2024 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 29 MARS 2024